

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, RISSOAN, TARY, RIOUX, MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, MARTEL, MALAGOLA, ROURE, GENIN.

Absents excusés : Ms CROCE DUPUY, BERGER-SABATTEL.

Absents ayant donné procuration : Jérôme CROCE (Procuration à Dominique PALLIER),

Secrétaire de séance : Anne ROBERT.

Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020,
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	3. Prorogation de la convention de mutualisation du service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols,
	4. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées,
<u>CULTURE</u>	5. Convention pour la lecture publique avec la Communauté de communes de Bièvre Est,
<u>FINANCES</u>	6. Décision modificative n°2 BP 2020,
<u>AFFAIRES SCOLAIRE</u>	7. Convention de participation financière avec la commune de RIVES pour la classe ULIS de l'année scolaire 2019-2020,
<u>VOIRIE RESEAUX BATIMENT</u>	8. Adhésion au contrat de groupement pour l'achat de gaz avec TE38,
	9. Travaux d'agrandissement de la salle des maîtres de l'école élémentaire Saint-Exupéry : dépôt de permis de construire et demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes,
<u>COMMUNICATION</u>	10. Cession à titre gratuit de droit d'auteurs pour le logo de la rubrique Eco-Citoyenneté de la gazette d'Apprieu,
	11. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
	12. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Anne ROBERT est désignée à l'unanimité.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 22 OCTOBRE** :
 - Monsieur le maire présente ses excuses quant à l'erreur de report des votes pour le point sur « l'avis de la commune pour le projet d'extension du parc photovoltaïque ». Il fallait compter dans les abstentions : Ms CROCE, DUPUY, BONNAT et RISSOAN. Mme ROURE et M GENIN avaient voté POUR un avis favorable à l'extension du parc photovoltaïque.
 - Christine RIOUX souhaite qu'apparaisse sa question, relayée par Emilie Sylvestre, en ces termes : "La rénovation du gymnase est un investissement communal pour 30 ans. Dans le cadre du décret tertiaire, le gymnase étant concerné par celui-ci, quelles sont les garanties prévues dans ce projet pour obtenir une réduction de 60% de la consommation d'énergies ?"

Après avoir repris et accepté les modifications ci-avant, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu du Conseil municipal du 22 octobre 2020.

Délibération n°2020-079

Classification : 5.7.7. Coopération conventionnelle et prestation de service

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : PROROGATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même, des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que de l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers par un établissement public de coopération intercommunal.

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes de Bièvre Est d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération n°2015-016 du Conseil municipal en date du 30 avril 2015,

Le service mutualisé « Instructeur des Autorisation du Droit des Sols » (IADS) constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service mutualisé intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Cette mutualisation a vocation à pallier le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demandes d'autorisations d'urbanisme. Dans ce contexte, la communauté de communes de Bièvre Est a décidé en 2015 de créer le service mutualisé Instructeur des Autorisations du Droit des Sols.

La précédente convention était conclue pour la période du 1er juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin de maintenir le service rendu aux communes et rediscuter les modalités de fonctionnement du service il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que l'adhésion des communes à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme. La commune reste compétente en matière d'urbanisme.

Alexandre COULLOMB propose la lecture du projet de convention de mutualisation.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Paulette ROURE et Jean-Charles GENIN) :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation du service instructeur des autorisations du droit des sols pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **DIT** que les crédits relatifs au paiement du service mutualisé seront inscrits au budget primitif 2021.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB propose de proroger pour une année la convention de mutualisation et dans le même temps de travailler à la prochaine convention en insistant sur les points à optimiser pour un meilleur service. Ce service a un coût, environ 15 000 € pour 2019 pour un volume d'instruction qui a un peu fléchi pour la Communauté de communes de Bièvre Est. Alexandre COULLOMB explique qu'une évaluation du service sera demandée conformément à la convention.

Jean BRUASSE demande si l'externalisation du service à un cabinet reviendrait plus cher à la collectivité ? Monsieur le maire explique que oui et de même pour l'embauche d'un agent, qui pèserait sur la masse salariale. Il est important de jouer pleinement la carte de la mutualisation avec l'intercommunalité, mais la qualité du service doit être au niveau de l'enjeu.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES,

Délibération n°2020-080

Classification : 7.6.2. Commission de répartition des charges (CLECT)

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES,

Vu l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Lors du prochain conseil communautaire du 14 décembre 2020, la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que l'élection de ses membres seront proposés.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle est obligatoire dans les communautés de communes. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes.

La CLECT de Bièvre Est sera donc présidée par le Président de Bièvre Est, M. Valtat, et composé de 14 membres, chaque conseil municipal disposant d'un représentant (conseiller municipal ou conseiller communautaire).

Monsieur le maire propose sa désignation en tant que représentant titulaire de la commune à la prochaine CLECT et Christine MICHALLET, comme représentante suppléante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur le maire comme représentant titulaire de la commune d'Apprieu à la prochaine CLECT, et Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe, comme représentante suppléante,
- **NOTIFIE** cette désignation au Président de la Communauté de communes de Bièvre Est.

Synthèse des débats :

Emilie Sylvestre souhaite connaître les fréquences des réunions. La commission va rapidement se réunir dans le cadre du pacte financier et fiscal. La commission pourrait se réunir autant que de besoin, au maximum une fois par trimestre pour régler le pacte financier et fiscal dans la phase décisionnelle.

Monsieur le maire souhaite que la 1^{ère} adjointe, Christine Michallet assure la suppléance.

CONVENTION POUR LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST,

Délibération n°2020-081

Classification : 8.9. Culture

Rapporteur Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la CULTURE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST DANS LE CADRE DU RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE

Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la CULTURE, informe du projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Apprieu. Elle a pour effet d'encadrer les relations

entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du réseau de Lecture Publique, et ce pour une durée de 5 ans, donc du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La convention va régir les obligations de chacune des parties notamment sur les questions de gouvernance, sur le matériel informatique, la circulation des documents et la vie du Réseau, la programmation culturelle, la communication et la mise à disposition de l'équipement « La Fée Verte ».

Après la lecture du projet de convention, après avoir entendu l'exposé de Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre de partenariat avec la Communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre du réseau de la lecture publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Synthèse des débats :

Christine Michallet 1^{ère} adjointe, explique qu'il reste à la charge de la commune les consommables et la responsabilité d'animer le réseau des bénévoles, qui lors de la crise COVID, ont été un peu moins sollicités. Depuis, les bénévoles prennent en charge des groupes d'élèves des écoles de la commune.

Suite aux dernières annonces gouvernementales, David Hernan, adjoint en charge des Bâtiments, espère une réouverture très prochaine de la médiathèque. Agnès Varnieu estime qu'il faut attendre la publication du nouveau protocole d'hygiène. Laurent Tary demande pourquoi la convention a une durée de 5 ans (2026). Christine Michallet explique qu'il s'agit de faire coïncider avec le prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BP 2020,

Délibération n°2020-082

Classification : 7.1.2.2. DM

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2020.

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°2, comme suit :

SECTION Fonctionnement		DEPENSES	RECETTES
6042/011	achats prestations de services	3 332,00	
60623/011	alimentation	-20 000,00	
615231/011	entretien et réparation voiries	15 000,00	
61558/011	autres biens mobiliers	-1 500,00	
617/011	étude et recherches	-1 000,00	
6247/011	transport collectif	-4 277,00	
022/022	dépenses imprévues	-5 000,00	
6458/012	cotisation chèque déjeuner	5 000,00	
70311/70	concessions cimetière		760,00
70323/70	occupation domaine public		380,00
7062/70	redevance médiathèque		-565,00
7067/70	redevance service périscolaire		-30 000,00
70878/70	téléalarme		-1 000,00
7388/73	taxe terrains devenus constructibles		14 373,00
74718/74	autres		2 523,00
74832/74	FDTP		5 084,00
Total Section de Fonctionnement		-8 445,00	-8 445,00
SECTION Investissement		DEPENSES	RECETTES
020/020	DEPENSES IMPREVUES	-17 259,39	
10226/10	REVERSEMENT TAXE AMENAGEMENT SCI LP	66 713,69	
20422/204	SUBVENTION EQUIPEMENT PERSONNES PRIVEES	-1 000,00	
2051/ sans op	CONCESSIONS LICENCE	519,00	
2111/ sans op	TERRAINS NUS	-40 000,00	
21312/ sans op	BATIMENTS SCOLAIRES	6 334,56	

21318/ sans op	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-9 000,00	
2152/ sans op	INSTALLATIONS DE VOIRIE	144,00	
2183/ sans op	MATERIEL DE BUREAUX	733,20	
2188/041	INTEGRATION FRAIS D'INSERTION	184,00	
21312/9005	BATIMENTS SCOLAIRES	-9 000,00	
21318/9005	AUTRES BATIMENTS	8 817,68	
2184/9005	MOBILIER	-692,74	
2188/9005	AUTRES IMMOBILISATIONS	-14 000,00	
2135/9015	AUTRES IMMOS	-2 000,00	
2188/9015	AUTRES IMMOBILISATIONS	18 748,00	
21311/9018	HOTEL DE VILLE	-4 500,00	
21538/9050	AUTRES RESEAUX	12 000,00	
21534/9053	ELECTRIFICATION	-6 000,00	
2033/041	INTEGRATION FRAIS D'INSERTION		184,00
1323/9050	SUBVENTION DEPARTEMENT CARREFOURS RD		5 000,00
1323/9002	SUBVENTION EGLISE		-17 410,00
1323/SANS OP	SUBVENTION EGLISE		17 410,00
1323/ SANS OP	Subv Département ETANG COTE MANIN		2 403,00
1323/SANS OP	Subv Département ABRIBUS CHEMIN DES PLAINES		3 155,00
Total Section d'Investissement		10 742,00	10 742,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE), et 1 abstention (Jean-Charles GENIN),

Le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget principal 2020.

Synthèse des débats

Laurent TARY demande si le budget relatif à l'entretien des poteaux incendie est obligatoire. David HERNAN, adjoint en charge des Réseaux, explique que la défense incendie est de la compétence des communes. Que suite au contrôle des hydrants réalisés par la commune et le SDIS, il convient de veiller au bon fonctionnement et quelque fois à la remise à niveau des poteaux.

Monsieur le maire souligne le bon travail collaboratif avec les pompiers sur ce sujet.

Jean-Charles Genin explique que les hydrants servent le plus souvent à remplir les fourgons.

Christine Rioux pose la question du maillage des hydrants sur la commune et des quartiers où des hydrants seraient absents. David Hernan prend cette question au sérieux et va étudier notamment la situation du chemin du Guichard.

Marcel Bonnat demande si la prestation d'entretien de l'ENS Côte Manin effectuée par la Chasse de Saint Blaise du Buis est prévue. Alexandre Coullomb répond par la positive, notamment par le fait que ces crédits étaient inscrits depuis le vote du budget 2020.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE RIVES POUR LA CLASSE ULIS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020,

Délibération n°2020-083

Classification : 8.1. Enseignement

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES RIVOISES POUR DES ENFANTS D'APPRIEU ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février et l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,

VU le projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles rivoises pour les enfants non rivois accueillis en ULIS durant l'année scolaire 2019/2020.

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires, fait part à l'assemblée de la demande de la commune de Rives de participation financière :

- Pour l'année scolaire 2019/2020, pour un enfant de notre commune scolarisé en classe d'intégration scolaire pour un montant total de 924€.

Agnès VARNIEU rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (*article L212-8 du code de l'éducation*) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Elle donne lecture de la convention proposée pour l'année scolaire 2019/2020 et pour une participation totale de la commune d'Apprieu à verser sur l'exercice budgétaire 2020 de 924€ à la commune de Rives.

Agnès VARNIEU sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention dont il vient d'être donné lecture,
- **AUTORISE** le Maire à les signer et à effectuer le règlement correspondant, sachant que les crédits seront prévus à l'article 6558 du budget primitif 2020.

Synthèse des débats :

Agnès Varnieu, adjointe en charge des affaires scolaires, indique que la commune d'Apprieu verse également une participation à la commune du Grand-Lemps pour un dispositif ULIS.

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPEMENT POUR L'ACHAT DE GAZ AVEC TE38,

Délibération n°2020-084

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments, Voirie, Réseaux

OBJET : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPEMENT POUR L'ACHAT DE GAZ AVEC TE 38

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune d'Apprieu d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune d'Apprieu au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents¹ issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Apprieu et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document(s) nécessaire(s) à l'exécution de ce groupement de commandes.

¹ Les marchés subséquents sont les marchés, passés sur le fondement d'un accord-cadre, qui précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations qui n'ont pas été contractualisées dans l'accord cadre. La conclusion de ces marchés intervient soit lors de la survenance du besoin, soit selon une périodicité fixée par l'accord cadre, après remise en concurrence des titulaires ou précision de l'offre du cocontractant.

- D'autoriser Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, il faudra choisir le type de gaz : gaz classique ou biogaz (et dans quelle proportion). Ceci représentera un coût supplémentaire pour la commune, étant donné que le biogaz est plus cher. De plus, il faudra se déterminer rapidement car la fourniture en biogaz est limitée.

Anne Robert demande comment TE38 se rémunère sur cette prestation. David Hernan précise que l'adhésion est gratuite. La convention indique que TE38 prend une participation dont le pourcentage de 0.5% maximum sur la facture de la collectivité.

Claude Rissoan explique que le chauffage au gaz va être interdit avec la réglementation RE2020. Agnès Varnieu précise que cette interdiction n'est valable que pour les bâtiments neufs. Monsieur le maire pense que cette interdiction n'englobe pas la question du biogaz.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY : DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,

Délibération n°2020-085

Classification : 2.2. Actes relatifs au droit d'utilisation des sols

Rapporteur Monsieur David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments

OBJET : DÉPÔT ET SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME (D.P) PAR LE MAIRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY

David HERNAN explique que l'actuelle salle des maîtres de l'école élémentaire Saint-Exupéry n'est plus adaptée :

- Au nombre d'enseignants présents au sein de l'établissement (9-10 avec les stagiaires),
- Pour des raisons d'hygiène (COVID-19 notamment).

Il propose :

- De fermer la partie arrière du bâtiment (environ 5m²) où est stocké actuellement le matériel pédagogique (qui sera déplacé sous le préau) afin d'y aménager une cuisine. Actuellement, le seul point d'eau pour assurer la vaisselle se trouve dans les toilettes et ce qui permettra de libérer de l'espace dans l'actuelle salle des maîtres.
- De créer une ouverture sur la façade nord-est pour l'accès à la salle des maîtres, avec création d'un ouvrage déflecteur pour gérer l'aléa de ruissellement,
- D'aménager un couloir dans le bureau actuel de la directrice, depuis la nouvelle ouverture jusqu'à la salle des maîtres.

Après avoir entendu la présentation des travaux par David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments et s'être fait présenté la description des travaux envisagés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de déclaration de travaux (DP) pour l'agrandissement de la salle des maîtres de l'école élémentaire Saint-Exupéry, tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la déclaration de travaux, y compris les éventuels modificatifs, relatifs au projet.

Synthèse des débats :

David Hernan informe de la planification des travaux lors des vacances d'hiver 2021.

Délibération n°2020-086

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur Monsieur David HERNAN, adjoint en charge des Bâtiments

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES MAÎTRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY DANS LE CADRE DU BONUS RELANCE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

David HERNAN explique que l'actuelle salle des maîtres de l'école élémentaire Saint-Exupéry n'est plus adaptée :

- Au nombre d'enseignants présents au sein de l'établissement (9-10 avec les stagiaires),
- Pour des raisons d'hygiène (COVID-19 notamment).

Il propose :

- De fermer la partie arrière du bâtiment (environ 5m2) où est stocké actuellement le matériel pédagogique (qui sera déplacé sous le préau) afin d'y aménager une cuisine. Actuellement, le seul point d'eau pour assurer la vaisselle se trouve dans les toilettes et ce qui permettra de libérer de l'espace dans l'actuelle salle des maîtres.
- De créer une ouverture sur la façade nord-est pour l'accès à la salle des maîtres, avec création d'un ouvrage déflecteur pour gérer l'aléa de ruissellement,
- D'aménager un couloir dans le bureau actuel de la directrice, depuis la nouvelle ouverture jusqu'à la salle des maîtres.

Le coût prévisionnel d'un tel programme est de 13 989.56 € (HT).

Le plan de financement est le suivant	Financement	Montant H.T. de la subvention attendue
	DSIL	0.00
	Région (au taux demandé de 50%)	6 994.78€
	Département	0.00
	Sous-total (total des subventions publiques)	6 994.78
	Commune d'Apprieu	6 994.78€
	TOTAL	13 989.56 €

Monsieur le maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre du Bonus relance 2020-2021 de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 6 994.78€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement de la salle des maîtres de l'école élémentaire Saint-Exupéry,
- **DECIDE** de solliciter la subvention dans le cadre du Bonus Relance 2020-2021 de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 6 994.78€

CESSION A TITRE GRATUIT DE DROIT D'AUTEURS POUR LE LOGO DE LA RUBRIQUE ECO-CITOYENNETE DE LA GAZETTE D'APPRIEU

Projet de Délibération n°2020-087

Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur Madame Valérie MILLAT, Conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain Conseil municipal étant donné que le logo est toujours en cours de réalisation.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	2020-011	30/10/2020	Prestation de déneigement confiée à la Ste FAV TP (pour la partie ouest de la commune) - Pour les opérations de salage uniquement : 87.78€ HT/heure - Pour les opérations de déneigement et de salage : 104.25€ HT/heure
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	2020-012	02/11/2020	Bail à ferme signé avec M E P pour la parcelle AD26 lieudit La Fontaine de Bièvre sur la commune de Rives pour la somme annuelle de 100€ (révisable) pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;		27/10/2020	Concession simple trentenaire M D (carré N°2 concession n°60)

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur	Questions
Monsieur le maire	Rapport d'activité 2019 de la CCBE, en ligne sur le site internet de la communauté de communes de Bièvre Est : https://www.cc-bievre-est.fr/682-3355-22-rapport-activites-2019.html
Monsieur le maire	Point sur la pollution de la Fure et dépôt de plainte de la commune en Gendarmerie, comme pour les communes de Saint Blaise du Buis et de Rives. La Pollution est due à une rupture de canalisation à l'intérieur de l'usine, canalisation se trouvant au-dessus d'un petit canal, qui rejoint ensuite la Fure. 700L de résine se sont déversés. L'usine, classée ICPE, a reconnu ses torts. Des enquêtes sont diligentées. Pour la commune, c'est Marcel Bonnat qui a été envoyé sur place sur demande du maire pour faire le point avec les pompiers. Alexandre Coullomb et Marcel Bonnat se sont rendu sur place et ont malheureusement constaté que l'ensemble des poissons étaient morts. Il n'y a pas eu de répercussions sur l'eau potable, puisque le puits de Cote Gagère est fermé. Céline Martel a alerté les agriculteurs de la pollution de la Fure et les a incités à ne pas faire boire l'eau de la Fure à leur bétail. Marcel Bonnat souhaite qu'une surveillance de l'étang de Côte Manin soit réalisée car il ne voit plus de poissons. Les services du Département et de l'ONB ont fait des mesures et surveillent régulièrement.
Monsieur le maire	Lancement recrutement de l'ASVP Agent de surveillance de la voie publique : parution de l'annonce le 20 novembre dernier pour une sélection des candidats fin décembre 2020. Un jury, composé de Monsieur le maire, christine Michallet, 1 ^{ère} adjointe et Anne Robert, adjointe en charge des affaires sociales, se réunira en janvier 2021. La prise de poste pourrait se faire soit en février 2021 soit en avril 2021.
Monsieur le maire	Grippe aviaire- la commune a écrit à l'ensemble des éleveurs connus sur la commune pour informer des mesures à mettre en place. Cette information est reprise sur le site internet de la commune d'Apprieu : https://www.apprieu.fr/840-9699-79-influenza-aviaire-risque-eleve-isere.html . Le Conseil municipal souhaite étendre l'information sur la prochaine gazette.
Monsieur le maire	Réunion avec Valrim, Habitat Dauphinois et la mairie. Monsieur le maire a invité les représentants des groupes Valrim et Habitat Dauphinois pour régler les problèmes de finition dans les logements de l'immeuble Le Gampaloup 2 et des espaces extérieurs. Les représentants se sont engagé à finir les travaux et à en rendre compte aux locataires. David Hernan explique également que les propriétaires des maisons du quartier

	doivent être informés qu'ils doivent acheter leur contenant et ne pas venir vider leurs poubelles dans les contenants des collectifs. Céline Martel a demandé si la mairie avait obtenu des engagements sur la question de l'Ambroisie. Alexandre Coullomb avait pointé cette question dans la visite de conformité du permis. Une réunion sera à prévoir.
Monsieur le maire	Dissolution du SIB Monsieur le maire informe que le dernier Conseil syndical du SIB a entériné la fin du syndicat. Les prochaines semaines vont permettre de solder la situation financière du syndicat : vente du matériel et répartition de l'excédent du syndicat. Les sommes ainsi dégagées seront reversées aux communes selon une clé de répartition, travaillée actuellement avec la perception de Voiron. Cette clé de répartition sera soumise aux conseils municipaux pour validation.
Alexandre Coullomb	Isère Fibre sur la commune Alexandre Coullomb explique que les communes subissent les retards du déploiement de la Fibre. Il n'y a plus que des travaux de reprise. Les particuliers doivent s'orienter vers le site internet d'Isère Fibre pour savoir s'ils sont éligibles.
Anne Robert	CA CCAS du 17/11/2020 Les colis des sages seront distribués par les membres du CCAS : retrait en mairie le 19 décembre matin et distribution le 20 décembre sur la commune. Un groupe de travail sur le portage des repas s'était constitué pour connaître l'état du marché. Le Conseil d'administration du CCAS a décidé de ne plus subventionner la Ricandelle (participation d'environ 1200 € pour seulement 2 bénéficiaires au lieu des 11 en 2019) Les travaux de mise aux normes électriques au logement du CCAS ont été engagés. L'opération de contact téléphonique avec les personnes les plus fragiles ou isolées va reprendre, comme lors du 1 ^{er} confinement. Le Conseil d'administration du CCAS va se positionner prochainement sur l'octroi d'aide à la mobilité par la distribution de bon d'essence de 30€. Le logement d'urgence est mobilisé encore pour 3 mois supplémentaires pour la même personne, soit jusqu'en février 2021.
Agnès Varnieu-Blandine Vignon	Commission des affaires scolaires Agnès Varnieu explique que le nouveau protocole renforcée pour les écoles a fortement sollicité les agents communaux, notamment pour éviter le brassage des élèves. Blandine Vignon explique que l'aide aux devoirs va se mettre en place. Une réunion mardi 1 ^{er} décembre est prévue pour régler les questions d'organisation. Agnès Varnieu informe d'un projet de courrier à destination des parents d'élèves pour les sensibiliser aux incivilités sur les parkings des écoles.
Monsieur le maire	Le contrôle URSSAF de la mairie s'est bien passé. Pas de redressement.
Jean-Charles Genin	Il demande si la mairie est au courant d'aboiements de chiens vers la Couchonnière. Les services n'ont pas eu d'information à ce sujet.
Christine Rioux	Elle demande comment sera élaboré le PCAET par la Communauté de communes de Bièvre Est. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un dossier conduit par le Président de l'intercommunalité et en concertation avec les mairies. Mais qu'aucune décision n'a été encore prise sur le mode de gouvernance.
Julien Termoz-Masson	Il informe du travail effectué sur le diagnostic des besoins des associations locales suite à la crise sanitaire. Elles n'ont pas besoin d'aide financière mais simplement de pouvoir reprendre leurs activités dans les équipements communaux.,

Séance levée à 23h20

Le maire
Dominique PALLIER

